

REUNION DES DIRECTEURS

JEUDI 15 MAI 2018

Présents : BOVA Fabien (CIVB), EYMARD Brice (CIVP), FLOCH Claire (CNPC), NAULIN Sylvain (Inter Loire), NEUSCH Gilles (CIVA), PAJOTIN Valérie (ANIVIN), ROUMET Benoit (BIVC), ROSAZ Eric (Inter Rhône), VANIER Christian (BIVB), VILLARET Jérôme (CIVL), et IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane, AGOSTINI Jérôme (CNIV)

1. EGA ET PLAN DE FILIERE

- i. *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable*

Il est rappelé aux Directeurs que les dispositions prévues par le projet de Loi auraient notamment pour conséquence la mise en œuvre d'une contractualisation inadaptée à la filière Vins. Plus précisément, il prévoit le principe que tout contrat écrit, devant résulter de l'initiative du producteur, doit avoir une durée minimale de trois ans, ainsi que fixer les conditions de renouvellement. Cela implique une sanction essentiellement au détriment de l'acheteur.

Les amendements proposés permettraient ainsi de déroger au principe par voie d'accord interprofessionnel. Or, à la suite des débats en Commission des affaires économiques, il a été conseillé de modifier la destination des amendements afin que la dérogation ne soit applicable qu'aux seules interprofessions vitivinicoles. Ce travail a été effectué en phase avec la CNAOC et l'UMVin.

Les Directeurs sont invités à mobiliser leurs parlementaires en mettant en avant la nécessité d'obtenir une adaptation du projet aux spécificités vitivinicoles afin d'assurer la mise en œuvre du Plan de filière, autant sur le volet de la contractualisation que des délais de paiement.

Rétroplanning :

- Assemblée nationale - Séance publique : 22 au 25 mai
- Sénat – Examen en Commission du développement durable : début juin
- Sénat – Séance publique : juin

- ii. *Avis de l'Autorité de la concurrence relatif au secteur agricole*

Le 5 mai, l'avis de l'Autorité de la concurrence a été rendu public. Il en ressort une position très restrictive sur les capacités d'intervention des interprofessions eu égard aux règles de concurrence. Une action au niveau de l'Union européenne est nécessaire afin de faire évoluer le droit de la concurrence, en écho aux recommandations faites dans la note du cabinet Bredin Prat (*cf. document de séance de l'Assemblée générale du 23 novembre 2017*).

Sont remontées les difficultés, de plus en plus nombreuses, des Interprofessions à obtenir l'extension de leurs accords triennaux et avenants.

Les Directeurs demandent que, dans le cadre de la refonte du site extranet du Cniv, soit prévu un dossier collaboratif faisant état des difficultés communes des Interprofessions, notamment sur l'extension de leurs accords.

iii. Mise en œuvre du Plan

Suite aux interrogations des pouvoirs publics sur l'avancée de la mise en œuvre du Plan, il a été rappelé qu'il revient essentiellement aux politiques régionales.

Les responsables des organisations nationales de la filière ainsi que les rapporteurs se rencontreront le 23 mai afin de travailler sur la réalisation du Plan, et faire le point sur les dispositifs nationaux.

Par ailleurs, lors du Conseil exécutif qui s'est tenu le jeudi 26 avril, la création d'un groupe de travail autour des indicateurs économiques a été validée. L'objectif est, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de filière, d'identifier les indicateurs pouvant être mis en place directement, en tenant compte du marché, et de déterminer les limites en matière de droit de la concurrence.

La feuille de route suivante est présentée aux Directeurs, construite autour de 4 axes :

- Construction de la valeur
- « Tunnel de prix »
- Instruments économiques de pilotage de la filière
- Pilotage de la stratégie collective.

Ce cadre de travail sera proposé lors du prochain Conseil exécutif.

Sur le volet de la responsabilité sociétale et environnementale, il est demandé que la coordination soit assurée au niveau du Cniv. Il est proposé que la commission technique soit réactivée afin d'assurer un meilleur suivi.

2. REFORME DE LA PAC

Le principal sujet lié à la réforme concerne les éléments budgétaires, principalement en raison du départ prochain du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La seconde problématique identifiée est relative au droit de la concurrence. En effet, il ressort une réticence certaine des instances de se pencher sur le sujet et le faire évoluer – malgré les conclusions unanimes des États Généraux de l'Alimentation sur la nécessaire évolution des règles de concurrence.

Dans le cadre du CLIAA, Jérôme Agostini a rencontré la Direction générale de la concurrence à Bruxelles sur lesdits besoins d'évolution. Cette dernière souhaite être en possession d'exemples précis, aussi il est proposé de travailler sur des simulations d'accords interprofessionnels afin d'illustrer concrètement la demande.

Les Interprofessions seront sollicitées par le Cniv afin d'initier une démarche de travail. L'objet sera de mettre en avant de manière thématique les demandes en termes d'échange d'informations au sein de l'Interprofession, de recommandations et d'instruments de gestion et de préservation de la valeur.

3. FISCALITE DES INTERPROFESSIONS

Suite à la dernière décision du Conseil exécutif, il n'y aura pas de démarche générale. Le Cniv accompagnera les Interprofessions qui le souhaitent afin porter une démarche auprès de l'administration, en se fondant sur le courrier de l'Administration fiscale par le BIVB.

4. ACTUALITES VIN ET SOCIETE

Krystel Lepresle présente aux Directeurs le projet du plan de prévention, sur lequel travaille Vin et Société, avec les pouvoirs publics et autres organisations de boissons alcoolisées. La version finalisée devrait être présentée au mois de juin.

Les deux objectifs principaux sont les suivants :

- La lutte contre les comportements à risque ;
- La promotion de la consommation modérée.

5. QUESTIONS DIVERSES

i. Point Dépérissement

Christophe Riou, Délégué de la Mission Dépérissement, présente un état des activités du Plan.

En termes d'actualités du Plan Dépérissement, le séminaire qui s'est tenu à Montpellier le 4 avril a été un succès, avec 272 participants. Le numéro spécial des Echos, présentant un bilan, a été diffusé à l'ensemble des membres.

Dans le cadre de l'appel à projet qui s'est clôturé le 31 mars, 17 projets ont été déposés. Tout en gardant les priorités du plan, un ciblage s'opère sur la thématique du sol et sur le volet économique. Lors du conseil scientifique, réuni le vendredi 27 avril, 8 projets ont été priorisés, et seront soumis à validation lors du conseil de surveillance du 24 mai.

Il est rappelé que l'enjeu de la régionalisation de cette deuxième phase du plan est mis en évidence. Un point sera fait à l'occasion du Comité de suivi qui se tiendra fin juin en présence des partenaires.

Il est proposé de réfléchir à une démarche de consolidation des résultats obtenus dans le cadre du Plan, afin de réfléchir à la manière dont les travaux vont répondre aux problématiques de la filière.

ii. Promotion OCM Pays tiers : 3+2

Valérie Pajotin expose aux Directeurs les échanges qui ont eu lieu lors du Conseil spécialisé Vins du 16 mai. Pour rappel, lors du dernier Conseil, le ministère de l'Agriculture considérait qu'au vu de la réponse de la Commission européenne à l'Espagne, il n'y avait aucune marge d'interprétation de la règle du 3+2, aussi il a été demandé à FranceAgriMer d'appliquer de manière stricte cette position.

En réponse à la demande du Conseil de réagir, le ministère a entrepris des démarches très actives auprès de la Commission, avec les organisations professionnelles de la filière, afin de faire modifier la position. Il semblerait qu'une ouverture soit possible, notamment sur la qualification de « marché » et de « circuit ». Il a par ailleurs été annoncé qu'une réponse claire de la Commission est attendue pour le prochain Conseil spécialisé, qui se tiendra le mercredi 13 juin.

En tout état de cause, il faudra réfléchir sur les manières de repenser la notion de marché.

iii. Règlement Général sur la Protection des Données

Les Interprofessions s'interrogent sur la mise en œuvre pratique du règlement communautaire susvisé. La CNIL considère que les organisations interprofessionnelles ne sont pas concernées par les obligations prévues dans les dispositions du texte, mais doivent tenir un registre des données personnelles.
